

2S GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 111 600 euros
35 Rue du Lichtenberg à 67340 REIPERTSWILLER
RCS SAVERNE 849 721 303

RAPPORT DE LA PRESIDENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2025

Chers Associés,

Nous avons soumis les décisions suivantes à votre approbation :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée et constatation de la fin des fonctions du Président et du Directeur Général du fait de la transformation avec effet à compter de la réalisation de la transformation
- Adoption des nouveaux statuts
- Désignation des organes sociaux
- Exercice social
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation
- Pouvoir pour les formalités.

Le texte des propositions des résolutions :

- **Résolution n°1 : Transformation de la société en société à responsabilité limitée et constatation de la fin des fonctions du Président et du Directeur Général du fait de la transformation avec effet à compter de la réalisation de la transformation**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies décide, en application des dispositions des articles L 223-243 et L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société en responsabilité limitée à compter du 1^{er} novembre 2025.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 111 600 euros et divisé en 1488 parts sociales de 75 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les fonctions de président, exercées par Monsieur Sébastien SAND prennent fin le même jour, soit le 1^{er} novembre 2025.

Les fonctions de directeur général, exercées par Madame Sabrina, Anita SCHOLLER prennent fin le même jour, soit le 1^{er} novembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

- **Résolution N°2 : Adoption des statuts**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent rapport.

- **Résolution N°3 : Désignation des organes sociaux**

Nomination du Gérant

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Sébastien SAND, né le 23 juillet 1982 à INGWILLER(67), de nationalité française, demeurant 35 Rue du Lichtenberg à 67340 REIPERTSWILLER,

à compter du 1^{er} novembre 2025.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

La Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

- **Résolution N°4 : Exercice social**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

- **Résolution N°5 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, à compter du 1^{er} novembre 2025.

- **Résolution N°6 : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien prendre les décisions correspondantes.

Le Président

Monsieur Sébastien SAND

